

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
19/05/2015

Dossier complet le
19/05/2015

N° d'enregistrement
2015-226

1. Intitulé du projet

Aménagement et viabilisation d'un village d'artisans sur la future ZAE située sur la commune de WARGNIES LE GRAND

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Communauté de Communes du Pays de Mormal**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **CAMBIER Guislain, Président**

RCS / SIRET **200 043 321 000 13** Forme juridique **EPCI**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

33

Travaux, constructions ou aménagement réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La CCPM possède 4 hectares de terrain sur la commune de Wargnies le Grand. Les parcelles concernées sont classées en zone 1AUB du PLU communal (vocation développement économique). Le projet consiste en la création d'une ZAE : réalisation d'un village d'artisans (appel à projet de la Région) et viabilisation de 5 à 6 lots libres.

Dans un 1er temps, il faut procéder à l'apport des réseaux en bordure de la zone.

Travaux inclus : concessionnaires, voiries, bâtiments, espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

La CCPM ne dispose pas à l'heure actuelle d'un véritable pôle de développement économique. Elle souhaite faire de la ZAE, située sur la commune de Wagnies le Grand, une véritable vitrine économique et environnementale. Située dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, elle collabore étroitement avec les services dédiés à l'aménagement du territoire. La CCPM a comme atout son cadre paysager et a décidé d'axer son développement sur le tourisme et l'accueil de PME artisanales.

Sur le site envisagé, il s'agira d'aider les acteurs économiques aux différentes phases de leur évolution (accueil pépinière, location cellule, achat lot libre).

Le village d'artisans est le 1er projet immobilier du site. La CCPM a répondu à un appel à projet lancé par la CMAR 59-62 et la Région. Le dossier est analysé par la Direction de l'Action Economique mais également par la Direction du Développement Durable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus sur une durée de 3 ans :

1/ Apport des réseaux en bordure de parcelles au printemps 2016 et aménagement des voiries internes

(sur le plan, en parallèle de l'aire de covoiturage, côté champs)

2/Construction d'un village d'artisans : prévu début 2017 (20 cellules de 75m² et 32 places de parking + 3 places handicapés)

3/Viabilisation des lots libres qui se situent le long de la RN 49. Lots sur lesquels seront construits des bâtiments destinés à l'accueil de TPE à vocation artisanale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour le village d'artisans : location de 20 cellules de 75m² modulables et vente de lots libres.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à une déclaration loi sur l'eau

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation au sens de l'article R122-3 du code de l'environnement. Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Surface totale de la ZAE	4 hectares
Surface totale du village d'artisans	10 000 m ²
dont bâtiments	1800 m ²
Surface lots libres	18 500 m ²
Surface restante pour projet à long terme	11 500 m ²

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

59144 WARGNIES LE GRAND
RD 1029 - ANGLE D936

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement et viabilisation d'un village d'artisans sur la future ZAE de la CC du Pays de Mormal

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles, propriété de la CC, cultivées avec autorisation de la CC de manière temporaire, dans l'attente d'un démarrage de travaux.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wagnies le Grand

Classement en zone 1Aub. Zone spécifique non équipée réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation future est d'accueillir des activités économiques.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune appartenant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X	<input type="checkbox"/>	Château situé à Jenlain à 2kms

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recherchera l'équilibre déblais/remblais, apport de matériaux de structure de voirie et construction bâtiments à prévoir
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terres agricoles en exploitation intensive, impact pour la faune limité. Le projet prévoit la création d'espaces verts de qualité, bassins, plus attractif.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Consommation d'espaces agricoles mais classé en zone à urbaniser
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	X	Il est prévu un cahier des charges pour l'accueil des entreprises. Uniquement PME artisanales
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?		X	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Production de déchets non dangereux, collecte prévue par les services de l'intercommunalité.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Volonté d'intégration paysagère (tableau des préconisations joint).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La CC du Pays de Mormal répond à un appel à projet lancé par la Région. Dans ce cadre, elle répond à un cahier des charges très "pointu" sur l'intégration paysagère, la performance énergétique des bâtiments et la concertation avec les habitants et les futurs occupants. Elle apporte également une réponse à la recherche de solution alternative à la voiture individuelle en aménagement aux abords de la ZAE une aire de covoiturage (projet en partenariat avec le Département).

Le projet est piloté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à travers la mission Pays. Vous trouverez en pièce jointe un tableau reprenant les actions qui seront menées (tramer verte, bleue, écocitoyenneté, ...). Nous engazonnées et végétalisées, plantation de haies, espèces locales (poiriers, pommiers,...)

Selon nous, il n'est pas nécessaire de mener une étude d'impact car celui-ci sera limité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fail à

Le Quesnoy

le,

28/04/2015

Signature



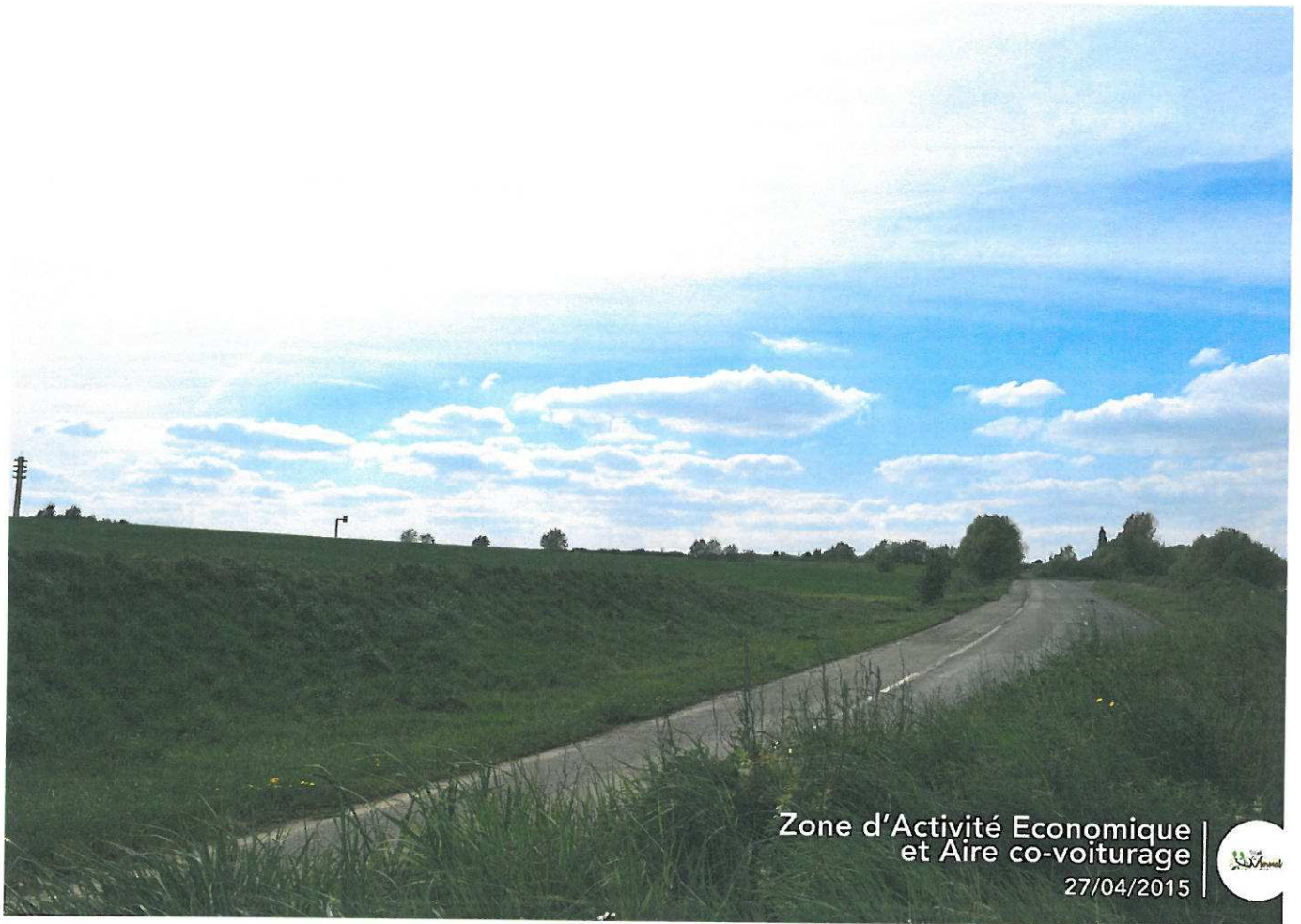
Amexe 2 : PLAN DE SITUATION DU PROJET





Zone d'Activité Economique
27.04.2015





Zone d'Activité Economique
et Aire co-voiturage
27/04/2015





Zone d'Activité Economique

27/04/2015



Annexe 5: Plan des abords du projet



VOLET	CADRE OPERATIONNEL	DOCUMENT CADRE DE REFERENCE	RESSOURCES
CADRE GENERAL		Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010/2022 SRDE - Schéma Régional de Développement économique SRDM - Schéma Régional des Transports et des Mobilités SRADDT - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire SCOT Sambre - Avesnois SRCE-TVB - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II"	Parc Naturel Régional de l'Avesnois Région Nord - Pas de Calais - Direction de l'Environnement Région Nord - Pas de Calais - Direction de l'Action Economique Région Nord - Pas de Calais - Mission d'Aménagement Régional Parc Naturel Régional de l'Avesnois Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
TRAME VERTE ET BLEUE	<p>La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", précise l'objectif de la trame verte et bleue : « Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. (Article L.371-1 du code de l'environnement) A cette fin « la trame verte et bleue contribue à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique; - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques; - Attendre le bon état des eaux et préserver les zones humides; - Prendre en compte la biologie des espèces sauvages; - Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages; - Améliorer la qualité et la diversité des paysages. 	SRCE-TVB - Schéma Régional de Cohérence Ecologique - trame verte et bleue (approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014)	Parc Naturel Régional - Pôle Milieu Naturel Et Eau
MAITRISE DE LA PERIURBANISATION - VOLET TERRITORIAL	<p>Agir pour limiter les impacts d'un urbanisme peu maîtrisé (consommation excessive de terres agricoles à forte valeur ajoutée, étalement urbain, banalisation des paysages identitaires...) - réflexion globale sur un mode d'urbanisation de leur territoire plus respectueux du contexte environnemental et paysager</p> <p>Avec un taux d'artificialisation des sols inférieur à la moyenne du Nord - Pas-de-Calais et des surfaces en milieux naturels et semi-naturels beaucoup plus diversifiés. Le territoire du SCOT Sambre-Avesnois se caractérise principalement par un taux d'artificialisation inférieur à celui du Nord - Pas-de-Calais (11 % contre 16,9 %) et par une place laissée aux forêts et aux milieux semi-naturels beaucoup plus importante qu'à l'échelle régionale (19,8% contre 9,9 % pour le territoire régional). Les milieux exploités par l'agriculture (70,4 % contre 74,3 % pour le Nord - Pas-de-Calais) occupent une place quasi-similaire à celle qu'ils occupent ailleurs dans la région.</p> <p>La part artificialisée de la surface totale du territoire (141 000 ha) est passée de 11,7% en 1998 à 12,6% en 2009. Le rythme d'artificialisation passe de 112 ha / an sur 1998-2003 à 118 ha / an sur 2003/2009.</p>	Diagnostic Foncier du SCOT Sambre-Avesnois	Parc Naturel Régional - Patrimoine Bâti, Cadre de Vie et Urbanisme Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
Dynamisation centre-bourg	Les critères de sélection porte sur les différentes composantes du dossier et visent notamment : le niveau d'engagement des territoires, la qualité du diagnostic, la cohérence de la stratégie énoncée, le partenariat, les résultats attendus, l'intérêt et la faisabilité du plan d'action (services, activités, équipements, logements, espaces publics et naturels).	« Appel à manifestation d'intérêt national (AMI) centres-bourgs » : restructurer les centres-bourgs tant au niveau habitat qu'au niveau des aménagements publics	Parc Naturel Régional - Patrimoine Bâti, Cadre de Vie et Urbanisme
MAITRISE DE LA PERIURBANISATION - VOLET ARCHITECTURAL	<p>Définition générale des qualités architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de construction des bâtiments ; - Respect des normes de développement durable et d'accessibilité et leur impact ; - Innovation technique et esthétique des bâtiments ; - Intégration des nouvelles constructions dans leur environnement. <p>L'architecture industrielle et la rationalisation de l'espace ; La prise en compte de la fonctionnalité technique dans la conception architecturale. La flexibilité de l'outil industriel et la polyvalence du bâtiment : facteur de qualité architecturale ou de banalisation ; Les différentes temporalités de l'espace industriel : échelle du temps du bâtiment (sa durée de vie) est totalement différente de celle des processus qu'il abrite. D'où, un questionnement sur l'évolutivité et la pérennité du bâti qui conduira à s'interroger aussi sur les possibilités ouvertes par la reconversion de bâtiments industriels</p>	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture	Parc Naturel Régional - Patrimoine Bâti, Cadre de Vie et Urbanisme Agence de Développement et d'Urbanisme CAUE NORD (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
Performances énergétiques	<p>Diagnostic de Performance Energétique (DPE) : Le diagnostic de performance énergétique (DPE) a pour objet de la pointer la consommation d'énergie des bâtiments qui représente plus de 40 % de la consommation nationale, et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le secteur du bâtiment étant responsable de près de 25 % des émissions françaises. Le diagnostic de performance énergétique doit être établi à l'occasion de la vente de tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, quel que soit son usage (résidentiel ou non).</p> <p>Deux objectifs ambiteux pour la construction neuve :</p> <p>En 2012 : toutes les constructions neuves doivent répondre au label « bâtiment basse consommation » (BBC). Le label BBC correspond à une consommation en énergie primaire fixée à 50 kWh/(m².an) en valeur absolue, quel que soit le mode de chauffage, de la localisation, des caractéristiques, de l'usage et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.</p> <p>En 2020 : toutes les constructions neuves devront répondre au label « bâtiment à énergie positive » (BEPOS). Le label BEPOS correspond à une consommation d'énergie des bâtiments inférieure à la quantité d'énergie qu'ils produisent à partir de sources renouvelables.</p> <p>- Directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments - Directive 2010/30/UE du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie ; - Directive 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Certificateurs dans le Neuf</p> <p>CERTIVEA pour les bâtiments tertiaires dans le cadre des certifications NF Bâtiments Tertiaires et NF Equipements Sportifs. CERQUAL pour les immeubles collectifs et les logements individuels groupés, en association avec les certifications Qualité et Habitat & Environnement.</p> <p>Exemple de certification Label Haute Performance cadre des certifications "NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE" et "NF Bâtiments tertiaires"</p>	<p>Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation : Section 4 : Caractéristiques thermiques et performance énergétique. (Articles L111-9 à L111-10-1)</p> <p>Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants</p> <p>Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine</p> <p>Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine</p> <p>Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique</p> <p>Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p> <p>Décret n° 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</p> <p>Décret n°2 006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments</p> <p>Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts</p> <p>Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts</p> <p>Décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles</p> <p>Arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des chaudières à gaz et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>Arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts</p>	Parc Naturel Régional - Patrimoine Bâti, Cadre de Vie et Urbanisme

<p>Chauffage bois</p>	<p>Chauffage au bois déchiquaté :</p> <p>Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois poursuit le développement de la filière locale du Bois Energie issue des haies bocagères dont les avantages sont les suivants : préservation du patrimoine bocager, inscrit dans le programme trame verte et bleue de la Région et participation au développement local économique comme source d'énergie renouvelable respectueuse de l'environnement. Au-delà des trize chaufferies au bois déchiquaté, les objectifs sont de continuer à sensibiliser et inclure les collectivités à s'équiper de ce type de chaufferies dont le bois est produit par les agriculteurs et sensibiliser également ces derniers aux chaufferies bois alimentées à partir de plaquette bocagère.</p>	<p>Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois</p>	<p>Parc Naturel Régional – Développement Economique en Milieu Rural (réfèrent : Florian Lemaire)</p> <p>FRAMEE : Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (Région Nord Pas de Calais et ADEME)</p> <p>Contact: Parc Naturel Régional : Florian Lemaire</p>
<p>MAITRISE DE LA PERIURBANISATION – VOLET MOBILITE</p>			
<p>Accessibilité</p>	<p>Plan de Déplacements des Entreprises</p> <p>L'ADEME et le Conseil régional Nord-Pas de Calais mènent depuis des années un travail de soutien actif aux démarches de management de la mobilité et plus particulièrement aux Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) ou d'Administrations (PDA) et aux schémas de mobilité (des douzaxelles (schémas cyclable et piéton de planification).</p> <p>Les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier l'espace urbain ; - Développer les transports en commun et les modes doux ; - Interconnecter les modes de déplacements (train, TC, voiture, vélo, Marche, ...) - Mettre en place des Plans de Déplacements Urbains et des Plans de Déplacements Entreprises ou Scolaires ; - Accroître les parcs de véhicules propres ou partagés (motorisations électriques, hybrides, bicarburant, biogaz, hydrogène, covoiturage, autopartage,...) ; - Sensibiliser la population aux nouveaux usages éco conduite, partage de la chaussée,...) ; - Mettre en œuvre de nouveaux modes de faire (régulation du trafic, télétravail,...) 	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour régularité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Schéma Régional des Transports et Mobilités (titure Directive Régionale d'Aménagement (DRA) sur les mobilités)</p> <p>Plan Climat Territorial Sarrebe – Avesnois</p> <p>Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I"</p> <p>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II"</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour régularité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie</p>	<p>ADEME</p> <p>Parc Naturel Régional – Pôle Développement Economique en Milieu Rural (réfèrent : Céline Gardier)</p> <p>Services de l'Ela : CERTU, CETE, Préfectures, Directions Régionales de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)</p>
<p>MAITRISE DE LA PERIURBANISATION – VOLET AMENAGEMENTS</p>			
<p>Mobilier Urbain</p>	<p>Mobilier urbain :</p> <p>Le mobilier urbain jusqu'à présent, reposait sur des panneaux publicitaires grands formats ou invasions apposés aux maisons ou visibles depuis les autoroutes ou à l'entrée des villes, des services comme des autobus entièrement financés par des amorceurs, des Mobiliers Urbains Pour l'information... Les créateurs de ces mobiliers expérimentaux sont incités à les penser comme des plateformes ouvertes susceptibles d'accueillir des services numériques développés par des tiers, toute forme de médiation numérique professionnelle de médiation, d'orientation, de communication, de jeux, des services de proximité (pistes annonces) ou visant un public particulier.</p> <p>Signalisation raisonnée :</p> <p>La signalétique constitue l'un des premiers contacts avec l'espace protégé. Elle va donc avoir un rôle fort d'image de l'espace. Elle est d'abord le support de son emblème, de son nom. Son mobilier, son graphisme, sa mise en scène sont aussi l'expression d'un réseau (Parcs nationaux, Réserves naturelles...) ou d'un territoire (Sivom ou Parc naturel régional). Mais attention à la dérive identitaire et institutionnelle : cette fonction devient parfois prépondérante par rapport au contenu.</p>	<p>La normalisation du mobilier urbain – DTRF / CERTU (ce document fait le point sur les normes en vigueur, au 1er janvier 1999)</p>	<p>Programme de l'Union européenne sur l'énergie intelligente (European Union Intelligent Energy Programme)</p> <p>Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois</p> <p>Parc Naturel Régional – Patrimoine Bâti, Cadre de Vie et Urbanisme : Patrice Aitoux – chargé de mission aménagement durable du territoire</p>
<p>Eclairage</p>	<p>Le 1er juillet 2013, l'arrêté rendant obligatoire l'extinction des vitines, des bureaux et des façades de bâtiments la nuit est entré en vigueur. Cette mesure fait partie des décisions prises à la suite du Grenelle de l'environnement, qui a inséré dans la loi la notion de pollution lumineuse. Ainsi, l'article 173 de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 introduit dans le droit de l'environnement la prévention des nuisances lumineuses et un objectif d'économies d'énergie visant à réduire les émissions inutiles de lumière artificielle, sans nuire à la sécurité publique ou à la sûreté d'installations et d'ouvrages sensibles.</p> <p>De nouveaux enjeux préoccupent les acteurs de la ville de demain. L'éclairage public, comme le mobilier urbain, devrait répondre à des critères socio-culturels et à des critères environnementaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères sociaux et culturels : la sécurité des personnes et des biens reste la première priorité, quelle soit immédiate (sécurité des déplacements dans les espaces publics), ou de long terme (limitation des rejets de CO2 et des effets du changement climatique). Elle s'accompagne de la recherche d'une qualité de vie, d'un confort et d'une convivialité que les ambiances lumineuses, judicieusement réparties dans l'espace et le temps et un mobilier urbain utile, opportuniste et bien inséré dans la ville peuvent procurer. Par un aménagement intelligent des zones urbaines, il s'agit de faire réapparaître dans les villes une vie sociale en dehors du domicile et de faire renaître un lieu de échanges, de rencontres et de loisirs. Les espaces urbains sont la vitrine de la ville, le reflet de son dynamisme et de son identité ; - Critères environnementaux : il existe un vrai enjeu politico-économique dans l'aménagement des zones éclairées. Cela pourrui petit à petit. Certaines municipalités innovantes privilégient les aménagements naturels et économiques en extérieur. Des consommations confidées, des nuisances lumineuses limitées, un éclairage adapté aux seules exigences visuelles, etc., sont autant de critères à prendre en compte pour des installations respectueuses de l'environnement. 	<p>Circulaire du 05/06/13 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie</p> <p>Arrêté du 29/01/13 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie</p>	<p>En 2012, l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement (ANPCEN) a signé deux conventions de collaboration avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Parcs nationaux de France. L'objectif est d'améliorer la qualité de la nuit dans ces espaces protégés et alentours, limiter l'ensemble des conséquences des nuisances lumineuses portant atteinte à la biodiversité.</p> <p>Les partenaires ont convenu de dresser un inventaire des opérations menées jusqu'à présent, de mettre en place des opérations de sciences participatives, de diffuser le label "Villes et villages édités", de diffuser la charte de l'ANPCEN lors des renouvellements de charte.</p> <p>Programme de l'Union européenne sur l'énergie intelligente (European Union Intelligent Energy Programme)</p>
<p>DEMARCHE PARTICIPATIVE</p>			
<p>Ecocitoyenneté</p>	<p>Démarche participative des habitants</p> <p>Enseignants, parents, élèves, employés, habitants, commerçants, entreprises et administrations... les usagers peuvent participer aux enquêtes et à la concertation dans le cadre des Conseils de quartier par exemple.</p> <p>Les associations ecocitoyennes :</p> <p>ADAV ou l'animation d'un Centre de ressources sur l'éco-mobilité dans la région : accompagnement de création d'actions pour des déplacements décollés : vélobus, pédibus,...</p> <p>Ajopc ou comment transformer des fiches en jardins communautaires</p> <p>AMAP : circuits courts alimentaires bio. Ou comment soutenir une production agricole locale, de saison, durable et de qualité</p> <p>A petits pas, ou comment construire une habitation écologique</p> <p>Gigales ou comment multiplier son gainage entre investisseurs pour soutenir des projets de développement économique local et durable</p> <p>Pocheco Canope Reforestation ou comment contribuer au reboisement du Nord-Pas de Calais par la réalisation de plantations</p> <p>Entrelaines ou comment restaurer des trames écologiques ou de continuités naturelles sur un territoire donné</p> <p>Terre de Liens ou comment ouvrir en faveur d'une agriculture socialement responsable et écologiquement durable</p> <p>VAP ou comment partager son trajet réalisé en voiture, complémentaire avec des transports en commun</p>	<p>Stratégie régionale d'écocitoyenneté du Nord – Pas de Calais</p> <p>4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un projet de société - Réduire les inégalités écologiques et sociales - Encourager le passage à l'action par l'engagement collectif - Mobiliser pour démultiplier la mobilisation citoyenne <p>Ces objectifs ont été déclinés en plusieurs priorités :</p> <p>J'agis ! ou l'action toujours à l'esprit !</p> <p>Accompagner les citoyens, étape par étape, jusqu'au passage à l'action concrète : Normalisation, sensibilisation, conviction, conseil et accompagnement dans le passage à l'action....</p> <p>Ensemble ! ou le collectif comme moteur !</p> <p>L'action collective apporte toujours un bien social, levier de transformation des habitudes, vers un changement effectif et durable ! Elle est davantage porteuse de changements que les actions individuelles ou les éco-gestes, même si ceux-ci sont encore très nécessaires !</p> <p>Tout au long de la vie ! ou l'implication à tout âge !</p> <p>L'enjeu est de mobiliser toutes les catégories population, de tous âges et de tous milieux, en particulier les adultes et les populations défavorisées. En lien avec les associations environnementales, de nouveaux acteurs-réels issus du tissu associatif, culturel, sportif, des collectivités locales et du monde de l'entreprise</p> <p>Et pour tous ! ou la nécessité de réduire les inégalités sociales !</p> <p>L'environnement de qualité ne doit pas être un luxe, réservé à une élite. C'est un bien commun et un des besoins fondamentaux de la population. Pour réduire à la fois les inégalités sociales et écologiques, c'est à l'ensemble de la population qu'il faut s'adresser.</p>	<p>Parc Naturel Régional – Pôle Ecocitoyenneté</p>